



DÉCISION MUNICIPALE n° DC2024-16
Demande de subvention « Défense Extérieure Contre l'incendie »

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° DL2020-05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Considérant

- le dispositif d'aide mis en place par le Département visant à soutenir financièrement les communes amenées à réaliser des travaux de création de points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie,
- la commune de Rives-en-Seine peut bénéficier de cette aide, Considérant les devis reçus,

DÉCIDE

Article 1^{er}: De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Article 2: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3: La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: La Responsable des Services Techniques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la ville le 15 octobre 2024

